



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/155 ✓
S/21174
28 février 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Points 23, 35 et 78 de la liste
préliminaire*
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA
QUESTION DES OPERATIONS DE
MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS
LEURS ASPECTS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 27 février 1990, adressée au Secrétaire général par
l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, qui est investi des pouvoirs et assume les responsabilités du gouvernement provisoire de la Palestine, j'appelle d'urgence votre attention sur les faits ci-après :

Au cours des dernières semaines, le district de Gaza, en particulier la zone de Rafah, ont subi des attaques systématiques de l'armée israélienne qui ont fait bon nombre de blessés et de morts parmi les civils vivant dans cette région. Un nouvel acte d'agression s'est produit, le 5 février 1990. L'armée israélienne a ouvert le feu sur une foule composée de civils palestiniens qui se dirigeait vers le quartier général des autorités militaires en exigeant que leur soit remis le corps d'Iyad Al-Homss, faisant 52 blessés parmi des civils palestiniens sans arme dont le seul crime était d'exiger le corps d'Iyad, qui avait été tué par balle la nuit précédente par l'armée israélienne. Les parents d'Iyad ont demandé à plusieurs reprises le corps de leur fils aux autorités militaires qui ont refusé de le leur remettre.

* A/45/50.

A/45/155
S/21174
Français
Page 2

Ce comportement brutal de la puissance occupante israélienne est une violation directe des principes internationalement reconnus en matière de droits de l'homme. La communauté internationale devrait agir immédiatement et condamner Israël pour avoir tué et blessé un si grand nombre de Palestiniens innocents et d'exiger le retrait d'Israël du territoire palestinien occupé, afin d'instaurer la paix dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 23, 35 et 78 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Observateur permanent
de la Palestine auprès
de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Zuhdi Labib TERZI
